

Compte rendu de la séance du lundi 26 mars 2018

Président de séance : GIRAUD-GUIGUES Bernard

Secrétaire : VUAILLAT Victoire

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Madame Isabelle BAILLY CHARPY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Monsieur Jean-Paul BUGNET, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Bernard GIRAUD-GUIGUES, Madame Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Madame Nathalie LEGER, Madame Pierrette MARMONIER, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Marcel MARTINOD, Monsieur Jean-Claude MINET, Madame Pascale NIOGRET, Monsieur Richard NIOGRET, Monsieur Vincent OLLIER, Monsieur Bernard PERRET, Monsieur Emmanuel PHILIPPE, Madame Marie-Josèphe REYDELLET, Madame Catherine RIVIERE, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Jacques VINCENT-FALQUET, Monsieur Abel VUAILLAT, Madame Victoire VUAILLAT

Excusés : Monsieur Jean-Marie CHAIMBAULT, Madame Guylaine NICOD

Absents : Madame Evelyne BERTHET, Monsieur Jean-Yves MONTANGE, Madame Marie PASSARD, Monsieur Jacques PUVILLAND, Madame Marie-Hélène RICAULT, Madame Claudine VALLOT

Représentés : Monsieur Frédéric LEROY par Monsieur Bernard PERRET, Madame Nelly MARÉCHAL par Monsieur Bernard ANCIAN, Madame Delphine RICHARD par Madame Catherine RIVIERE

Début de séance : 20h10

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- Travaux forestiers 2018 : demande de subventions
- Modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement
- Vente du chalet Jean Macé
- Passation d'actes authentiques en la forme administrative :
 - 1- désignation d'un adjoint
 - 2- purge des privilèges et hypothèques
- Aliénation d'une portion du chemin de Préoux : conclusion de l'enquête publique
- Compte rendu des réunions de travail des commissions
- Questions diverses

Délibérations ajoutées

- Délibération pour la régularisation de la validation du coût définitif des travaux et la fixation de la rémunération d'Hydrétudes au stade AVP
- AIA : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une alimentation en eau potable Jalinard Jorat

Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la ressource et de la distribution en eau potable, commune de HAUT VALROMEY. (DE 2018 038)

Considérant la délibération relative à l'attribution de ce marché à HYDRETTUES pour un montant total d'honoraires initial de 49 868 €HT (forfait provisoire).

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 400 000 €HT

A l'issue des études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage, le coût définitif des travaux est arrêté à 2 071 330,86 €HT.

Le montant du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est ainsi porté à 59 841,60 € ht soit une augmentation de 20 %.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération d'attribution,

- **ADOPTÉ** l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de sécurisation de la ressource et de la distribution en eau potable d'un montant de 59 841,60 € HT et portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 2 071 330,86 € HT;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant,

Programme de travaux 2018 : sollicitation d'une aide de la Région (DE 2018 043)

Monsieur le maire présente les programmes de travaux pour les forêts du Grand et du Petit Abergement transmis par l'gent ONF en charge de la gestion de ces forêts. Il rappelle que ces travaux de jardinage en futaie irrégulière résineuse peuvent bénéficier d'une aide de la Région dans le cadre du dispositif SYLV'ACCTES.

Ces travaux forestiers sont à effectuer sur une surface de 15 hectares pour un montant de 7414 € horstaxes. La subvention sollicitée au taux de 40% serait de 2966€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le programme de travaux 2018 présenté ci-dessus

SOLLICITE les aides de la Région au titre du dispositif SYLV'ACCTES

AUTOTISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces travaux.

Modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement (DE 2018 044)

L'adjoint en charge des finances présente au conseil municipal plusieurs propositions de tarifs concernant l'eau et l'assainissement. Il précise qu'au regard des travaux en perspective notamment au niveau de la mise aux normes des stations d'épuration d'Hotonnes et du Petit Abergement/ Grand Abergement / Les Plans ainsi qu'aux travaux de la protection de la ressource en eau du Petit Abergement, il convient d'augmenter les tarifs afin de faire face en partie à ces investissements coûteux. Il rappelle également que la compétence Eau Assainissement sera transmise au plus tard en 2026 à la Communauté de Communes de Bugey Sud et qu'à ce moment les tarifs seront certainement réajustés à la hausse.

L'augmentation pour l'année 2018 représenterait une hausse de 15% environ soit 56€ sur une facture de 120 mètres cube.

Monsieur le Maire propose conseil de se positionner sur les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention,

VALIDE les tarifs de l'eau et de l'assainissement suivants :

QUANTITES	TARIFS	MONTANTS HT	TVA	TTC
1	46,00 €	46,00 €	2,53 €	48,53 €
120	1,10 €	132,00 €	7,26 €	139,26 €
120	0,29 €	34,80 €	1,91 €	36,71 €
	TOTAL EAU	212,80 €	11,70 €	224,50 €
1	45,00 €	45,00 €	4,50 €	49,50 €
120	1,00 €	120,00 €	12,00 €	132,00 €
120	0,155 €	18,60 €	1,86 €	20,46 €
	TOTAL ASSAINISSEMENT	183,60 €	18,36 €	201,96 €
	TOTAL GENERAL	396,40 €	30,06 €	426,46 €

DIT QUE ces tarifs seront applicables à compter du 1er avril 2018.

Mise en vente du Chalet Jean Macé (DE 2018 045)

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée du Grand Abergement avait acquis le Chalet Jean Macé au lieu-dit les Routes et que le projet qui était lié à cette acquisition n'a pas abouti.

Il précise que ce bien a des charges de fonctionnement importantes et que la commune aux vues des investissements auxquels elle doit faire face ne peut prendre en charge ces dépenses.

Il propose de mettre en vente ce bien pour un montant de 110 000€ et de charger l'agence ORPI des démarches liées à cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de mettre en vente le Chalet Jean Macé

DECIDE de fixer le prix de vente du Chalet Jean Macé à 110 000 €.

DESIGNE l'agence ORPI d'Hauteville-Lompnes pour procéder aux démarches liées à cette mise en vente.

AUTORISE le maire, ou un adjoint à signer tout document relatif à cette vente.

Passation d'actes authentiques en la forme administrative : désignation d'un adjoint (DE 2018 046)

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité. C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

DESIGNE Monsieur Jean ROCHE adjoint au maire pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : purge des privilèges et hypothèques(DE 2018 047)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il/elle précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions

AUTORISE le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Aliénation d'une portion du chemin dit de "Préoux" : conclusions de l'enquête publique(DE 2018 048)

Monsieur le maire présente le rapport du commissaire enquêteur concernant le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit de "Sous Préoux". Ce rapport ainsi que les conclusions motivées seront annexés à la présente délibération. L'objectif de l'enquête publique qui s'appuie sur les mesures proposées dans cette étude a peu mobilisé les riverains de la commune; seulement deux observations qui vont dans le même sens. Les principales sensibilités sont clairement identifiées et ont donné lieu à une étude thématique appropriée.

Ces remarques portent sur des projets éventuels de chemins de randonnées qui ont été pris en compte et, le propriétaire jouxtant le chemin, contacté par la mairie, a souligné qu'il ne voit aucune objection à ce que ses parcelles soient traversées par des randonneurs à condition bien évidemment qu'ils respectent les lieux (bien refermer les clôtures après leur passage) et engagent leur responsabilité en cas d'accident sur la traversée des parcelles.

Il a été demandé au propriétaire sollicité que ce point soit spécifié dans l'acte de vente. Celui-ci a répondu qu'une simple convention avec l'association en charge des chemins de randonnée serait suffisante et qu'il ne voyait aucune opposition à la signature d'une telle convention.

Le commissaire précise que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posée par l'article L 161.10 du code rural : « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal ». L'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L161.10 du code rural et de la pêche maritime ne peut intervenir que dans une procédure de vente et non par voie d'échange ou cession gratuite.

Pour pouvoir être cédé le chemin rural doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation. Au terme de cette procédure, le commissaire a constaté que le chemin n'est plus affecté à l'usage public. Ce projet d'aliénation d'un chemin rural ne risque pas d'entraîner de nuisances. Il est sans inconvénient d'ordre social, écologique et très intégré économiquement.

En conséquence et dans le sens de l'intérêt général, le commissaire émet un avis FAVORABLE à la poursuite de la procédure du projet de cession du chemin rural dit « Sous Préoux » de la commune nouvelle d'HAUT VALROMEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix pour et 1 voix contre

PREND ACTE de la conclusion favorable du rapport d'enquête concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural dit "Sous Préoux"

AUTORISE Monsieur le Maire et le premier adjoint à poursuivre la procédure de cession du chemin rural et à signer tout document afférent à cette cession.

Questions diverses :

Compte rendu des commissions communales :

Commission voirie :

La communauté de communes de Bugey Sud prévoit de continuer les travaux sur Racht. La première moitié recevra le bi couche et la seconde moitié du chemin sera re-profilée.

18 tonnes de point à temps sont prévues pour la réfection des chemins classés. Un rendez-vous est prévu en avril avec Monsieur Emin et Monsieur Zucchero la DDT pour prévoir la préparation de la voirie pour la course de côte.

Commission finances :

Une réunion avec le percepteur pour la préparation du budget a eu lieu. L'emprunt initialement pour l'adduction d'eau du Petit Abergement pourra être en partie utilisé pour la station d'épuration d'Hotonnes après la prise d'une délibération.

Commission urbanisme :

Point sur le PLU suite à la réunion avec les personnes publiques associées : la non-conformité des stations d'épuration du Petit /Grand /les Plans d'Hotonnes et Hotonnes risque de geler les autorisations de constructions sur la commune. La validation du PLU est reportée.

Commission travaux :

Les travaux sur l'appartement du Grand Abergement avancent et le nettoyage des murs extérieurs est également bien avancé. Concernant les travaux de mise aux normes, le diagnostic amiante pour les sanitaires du camping a été réalisé. Dès sa réception, le dossier de permis de construire sera préparé et déposé par l'architecte.

Commission territoire : la mise en service de l'antenne téléphonie Mobile d'Hotonnes sera prévue à la fin du premier semestre 2019. Les recherches de terrain sont toujours en cours.

Commission sociale scolaire enfance jeunesse :

Le samedi 31 mars à 11h00 une vente de galettes polenta et diots est prévu à la salle des fêtes du Grand Abergement en soutien aux propriétaires de la maison incendiée du petit Abergement. Une buvette est également prévue. Tous les profits de ces ventes reviendront aux sinistrés. Une cagnotte est également mise en place sur Internet et en mairie de Hotonnes

Commission communication :

La gazette est en cours d'achèvement une formation sur le nouveau site Internet a eu lieu. Des compléments seront demandés aux fournisseurs du site car l'utilisation de celui-ci semble un peu complexe.

Une réunion du groupe de Travail pour l'achat d'un tracteur se déroulera le mercredi 28 mars à 20h.
Objet : analyse des offres reçues.

Fin de séance 23h30